Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D153_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 9 novembre 2026

Service référent : Finances Commande Publique

Objet : Finances – Budget principal – Décision modificative N°4

L'An deux mil vingt-six, le 09 novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 novembre 2026, s'est réuni à la Maison des Association en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, Mme Alizée POUILLET, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : M. Pierre-Yves ROSTREN,

Représentés : Mme Corinne GONTARD représentée par M. Nicolas LECOMTE ; M Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI

Secrétaire de séance : Mme Alizée POUILLET

Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D153_2026-DE

Séance du conseil municipal du lundi 9 novembre 2026

Délibération N°153/2026

Service référent : ***Finances Commande Publique***

Objet : Finances – Budget principal – Décision modificative n° 4

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint au Maire, chargé des Finances de la Commande publique et du Mécénat

Exposé :

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 4 au Budget principal afin d'ajuster les crédits budgétaires nécessaire à la prise en charge des travaux de réparations de la porte du hangar de l'aérodrome. En effet, l'état actuel de cette porte nécessite des travaux afin de préserver cet équipement et de prolonger sa durée de vie.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe de l'aérodrome, afin de lui donner les moyens budgétaires nécessaires à leur financement.

Pour assurer l'équilibre de cette décision modificative, il est proposé de réduire les crédits inscrits aux comptes 617 « Études et recherches » et 61521 « Entretien et réparations sur terrains ».

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 4 du budget principal, conformément aux ajustements et aux équilibres budgétaires présentés dans les documents annexés à la présente délibération.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses : Chapitre 011 – Charges à caractère général - Compte 617 – Etudes et recherches - Compte 61521 – Entretien et réparations sur terrains Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - Compte 657361 – Subventions de fonctionnement à la collectivité de rattachement	 - 10 000 € - 25 000 € + 35 000 €	
TOTAL	**0 €**	**+ 0 €**

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 02 novembre 2026, la commission Administration générale Communication Sécurité et Sport a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D153_2026-DE

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1,
Vu le Budget primitif du budget principal,

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la décision modificative n° 4 du budget principal,

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 10 novembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026-
Classification actes : FINANCES LOCALES – 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Publié le 13 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D153_2026-DE